

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 77/2022

Objet : Arrêté municipal portant réglementation des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu l'avis du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie du matériel et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 01/01/2023 ; l'éclairage public sera coupé de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble des voie communales.

Concernant la Rue Nationale et la Place Saint-Damien, l'éclairage public sera coupé entre 1h00 et 6h00 du matin le vendredi et samedi soir ainsi que le 24 décembre et le 31 décembre.

Article 2 :

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet, sur les réseaux sociaux, dans le bulletin municipal et sur les 3 affichages de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Saint-Cosme-en-Vairais.

Article 4 :

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mamers, le Directeur Général des Services, le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Mamers,
- Affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et sur place

Fait à Saint Cosme en Vairais, le 26 décembre 2022

Le Maire,
Philippe RICHARD

